

Règlement Intérieur Ecole Municipale d'Arts Plastiques

1) Présentation :

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques est un service public communal régi par la ville de Hem.
Il s'agit d'une école de discipline telle qu'elle est définie dans le Guide des Orientations Politiques Hémoises.

Son but est :

- la découverte, l'apprentissage puis la maîtrise des arts plastiques ;
- la promotion de la politique culturelle de la municipalité ;
- la participation aux différentes manifestations culturelles organisées par la ville.

2) Disciplines enseignées :

Les disciplines suivantes sont enseignées :

- pour les 3-5 ans : dessin, peinture
- pour les 6-12 ans : dessin, peinture, volume, terre, bande dessinée
- pour les plus de 13 ans : dessin, volume et bande-dessinée

3) Calendrier :

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'éducation nationale.
Durant les vacances, des stages sont organisés.

Une plaquette annuelle disponible courant juin donne dates précises, renseignements utiles et modalités d'inscriptions.

4) Organisation des ateliers et des stages :

Les ateliers sont organisés en cours collectifs.

La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant.

Les formateurs gèrent directement et de façon autonome le domaine pédagogique des ateliers et des stages.

Les adultes apportent leur matériel. Pour les enfants, seul le tablier est à fournir.

Pour les ateliers et les stages, les œuvres réalisées pourront être exposées en fin d'année scolaire et devront rester disponibles.

5) Modalités d'inscription :

Les inscriptions aux ateliers sont enregistrées pour la période de septembre à juin avec toutefois la possibilité d'intégrer l'école en janvier et en avril. Toute inscription est ferme et définitive.

Le règlement des activités se fait obligatoirement avant le premier cours.

En cas d'arrêt de l'activité par l'élève en cours d'année, aucun remboursement ne sera possible.

6) Discipline générale :

Au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, les élèves sont placés sous la responsabilité des formateurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur atelier, autant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline. L'accueil au sein de l'atelier sera assuré par le personnel de l'Espace Culturel Franchomme.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, incorrection, dégradation de matériel, tenue incorrecte, chahut, manque de respect vis-à-vis de l'équipe pédagogique, etc.) fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une expulsion temporaire. Aucun remboursement ne pourra être fait en cas de démission ou d'expulsion. Toute dégradation sera à la charge de l'élève responsable ou de ses parents pour les enfants mineurs.

7) Assiduité :

Un cahier de présence est tenu. Toute absence doit être excusée. En cas de 3 absences successives non justifiées, la place sera considérée comme libre et pourra donc être attribuée à quelqu'un d'autre. Aucun remboursement ne pourra être fait.

8) Règlement :

L'inscription de l'élève à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.